



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Emile Jean-Baptiste

158ème Année No. 82

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 30 Octobre 2003

SOMMAIRE

- *Loi portant création du DÉPARTEMENT DES NIPPES.*
- *Avis approuvant la Modification apportée aux Statuts de la Société Anonyme dénommée: "M & R LUMBER, S.A."*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAITI

CORPS LEGISLATIF

**LOI PORTANT CREATION
DU DEPARTEMENT DES NIPPES**

Vu les Articles 8, 8-1, 9, 9-1, 61, 61-1, 62, 75 et 76 de la Constitution;

Vu la Loi du 19 août 1976 sur la délimitation du territoire de la République;

Vu la Loi du 18 septembre 1978 portant élargissement du nombre d' Arrondissements, de Communes, de Quartiers et de Sections Communales;

Vu le Décret du 31 mars 1990 réorganisant les structures administratives du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales;

Considérant que le réaménagement approprié des circonscriptions de services publics d'intérêt général et local, compte tenu de l'évolution des besoins et aspirations des administrés, constitue l'une des conditions utiles pour atténuer les méfaits de l'exode et stimuler le développement humain endogène, durable et équilibré;

Considérant que les agglomérations humaines des juridictions administratives de la région naturelle et historique des Nippes sont maintenues, depuis plus d'un siècle, enclavées entre les Départements du Sud, de l'Ouest et de la Grande Anse, avec tous les préjudices que cela implique, qu'il est impératif de corriger cette anomalie de manière à mettre en valeur les ressources et potentialités propres à cette région, et qu'à cet effet il importe de regrouper les communes, quartiers et sections communales des Nippes en une nouvelle circonscription départementale distincte de la Grande Anse;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales et après délibération en Conseil des Ministres;

**Le Pouvoir Exécutif a proposé
Et le Pouvoir Législatif a voté la Loi suivante**

TITRE PREMIER DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.- Il est créé et organisé par la présente Loi une nouvelle circonscription départementale dénommée DEPARTEMENT DES NIPPES.

Article 2.- Le Département des Nippes est limité: au Nord, par le Golfe de la Gonâve; au Sud, par la ligne de délimitation des Arrondissements de l'Anse-à-Veau et de Miragoâne d'avec le Département du Sud; à l'Ouest, par la frontière entre l'Arrondissement de l'Anse-à-Veau et celui de Corail de la Grande Anse; à l'Est, par l'actuelle limite orientale de l'Arrondissement de Miragoâne, englobant de surcroît toute la superficie de l'Etang de Miragoâne.

TITRE 2 AMENAGEMENT DU DEPARTEMENT DES NIPPES

Article 3.- Le DEPARTEMENT DES NIPPES, ayant pour chef-lieu Miragoâne, est constitué de trois (3) Arrondissements:

- 1.- L'Arrondissement de Miragoâne;
- 2.- L'Arrondissement de l'Anse-à-Veau;
- 3.- L'Arrondissement des Barradères. La Commune des Barradères, détachée de l'Arrondissement de l'Anse-à-Veau, est élevée au rang de chef-lieu d'Arrondissement par les présentes dispositions.

CHAPITRE PREMIER ARRONDISSEMENT DE MIRAGOÂNE

Article 4.- L'Arrondissement de Miragoâne comprend quatre (4) Communes:

- Miragoâne
- Petite Rivière de Nippes
- Fonds des Nègres
- Paillant

4.1.- La Commune de Miragoâne avec quatre (4) Sections Communales et un (1) quartier :

- Le quartier de St. Michel du Sud
- Chalon
- Belle Rivière
- Dessources
- St-Michel

4.2.- La Commune de Petite-Rivière de Nippes comprend quatre (4) Sections-Communales et un (1) quartier:

- Fonds de Liâne
- Cholette
- Silègue
- Bezin
- Le quartier de Charlier

4.3.- Fonds des Nègres, élevé au rang de Commune par la présente Loi, comprend:

- La ville de Fonds des Nègres et quatre (4) sections communales et localités.
- Bouzi
- Morne Brice
- Pernerle
- Cocoyers Duchaine

4.4.- Paillant, élevé par la présente Loi au rang de Commune, comprend:

- La ville de Paillant
- 1ère section de Salagnac
- 2^{me} Section de Bezin II

CHAPITRE 2 ARRONDISSEMENT DE L'ANSE-À-VEAU

Article 5.- L'Arrondissement de l'Anse-à-Veau comprend cinq (5) Communes:

- Anse-à-Veau
- L'Asile
- Petit-Trou-de-Nippes
- Plaisance
- Arnaud, avec Anse-à-veau comme Chef-lieu de cet arrondissement

5.1.- La Commune de l'Anse-à-Veau avec trois (3) sections Communales et 2 Quartiers :

- Le Quartier de Baconois
- Le Quartier de Saut du Barril
- La 1^{ère} Section Communale de Baconois (Grand Fond)
- La 6^{me} Section Communale de Grande Rivière (Joly)
- La 7^{me} Section Communale du Saut du Baril

5.2.- La Commune de Petit-Trou-de-Nippes avec trois (3) Sections Communales et deux (2) Quartiers :

- Le Quartier de Grande Ravine (Tiby)
- Le Quartier de Lièvre (Lièvre)
- La 1^{ère} Section Communale de Raymond
- La 2^{me} Section Communale de Tiby
- La 3^{me} Section Communale de Lièvre

5.3.- La Commune de l'Asile compte quatre (4) Sections Communales et deux (2) Quartiers:

- La 3^e Section Communale de Tournade
- La 4^e Section Communale de Morisseau
- La 7^e Section Communale de L'Asile (Nan Paul)
- La 8^e Section Communale Changeux
- Le Quartier de Changeux
- Le Quartier de Morisseau

5.4.- La Commune d'Arnaud avec 3 Sections Communales:

- La 1^{ère} Section Communale de Barreau
- La 2^{ème} Section Communale de Baquet
- La 3^{ème} Section Communale de Morcou

5.5.- La Commune de Plaisance du Sud avec 3 Sections Communales:

- La 1^{ère} Section Communale de Ti-François (Plaisance, Clément)
- La 2^{ème} Section Communale d'Anse-aux-Pins (Lamark: Bois-Gérard, Dorlette, Brody)
- La 3^{ème} Section Communale de Vassal-Labiche

CHAPITRE 3 ARRONDISSEMENT DES BARRADÈRES

Article 6.- L'Arrondissement des Barradères comprend deux (2) Communes:

- Barradères
- Grand Boucan

6.1.- La Commune des Barradères compte cinq (5) Sections Communales et un quartier:

- Le quartier de Fonds Tortue
- Gérin ou Mouton
- Tête d'Eau
- Fonds de Tortue
- La Plaine
- Rivière salée.

6.2.- La Commune de Grand Boucan comprend deux (2) Sections Communales et un quartier:

- Le quartier des eaux basses
- La première : Grand Boucan
- La deuxième : Eaux Basses.

TITRE 3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 7.- Les nouveaux Arrondissements, Communes, Quartiers et Sections Communales du Département des Nippes seront désignés et délimités par Arrêté, en fonction du poids démographique et économique des différentes localités.

Article 8.- Dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de promulgation de la présente Loi, il sera formé une Commission Interministérielle chargée:

- a) De mettre en place des institutions ainsi que des organes intérimaires, propres à ces nouvelles divisions du Département des Nippes. En attendant, leurs affaires administratives et juridictionnelles sont traitées conformément à l'Article 40 de la Loi du 18 septembre 1978.
- b) D'appliquer les dispositions de l'Article 41 de la Loi du 18 septembre 1978.
- c) Ladite Commission sera formée sur la proposition conjointe des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Economie et des Finances.

Article 9.- La présente Loi abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Economie et des Finances.

Donnée à la Chambre des Députés, le mercredi 18 juin 2003 An 199^{ème} de l'Indépendance.

(S) : Yves CRISTALIN, Ec.	Président
Berry JOSEPH	Premier Secrétaire
André Jeune JOSEPH	Deuxième Secrétaire

Donnée au Sénat de la République, le jeudi 4 septembre 2003, An 199^{ème} de l'Indépendance.

(S) : Joseph Yvon FEUILLE	Président
Louis Gérald GILLES, Dr.	Premier Secrétaire
Youseline AUGUSTIN BELL	Deuxième Secrétaire

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Par les présentes,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORDONNE QUE LA LOI CI-DESSUS DU CORPS LÉGISLATIF SOIT REVÊTUE DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE, IMPRIMÉE, PUBLIÉE ET EXÉCUTÉE.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 10 octobre 2003, An 200ème de l'Indépendance.

Par le Président	:	Jean-Bertrand ARISTIDE
Le Premier Ministre	:	Yvon NÉPTUNE
Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales	:	Jocelerme PRIVERT
Le Ministre de l'Economie et des Finances	:	Faubert GUSTAVE
Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique	:	Calixte DELATOUR
Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes	: pr	Joseph Philippe ANTONIO Faubert GUSTAVE
Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications	:	Harry CLINTON
Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports	:	Marie Carmel P. AUSTIN
Le Ministre des Haïtiens vivant à l'Etranger	:	Leslie VOLTAIRE
Le Ministre de l'Environnement	:	Webster PIERRE
Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural	:	Sébastien HILAIRE
Le Ministre de la Culture et de la Communication	: pr	Lilas DESQUIRON Leslie VOLTAIRE
Le Ministre à la Condition Féminine et aux Droits de la Femme	: pr	Ginette RIVIÈRE LUBIN Eudes ST. PREUX CRAAN
Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe	:	Paul DURET

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie

: Jean-Claude ROCHE

Le Ministre du Tourisme

: pr Martine DEVERSON
Leslie VOLTAIRE

Le Ministre du Travail
et des Affaires Sociales

: Eudes ST. PREUX CRAAN

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population

: Henry Claude VOLTAIRE
